

DEPARTEMENT DU GARD

REPUBLIQUE FRANCAISE



MAIRIE DE SAINT NAZAIRE

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT NAZAIRE

Séance du 4 Avril 2024  
Délibération n°DEL-2024-20

Nombres de membres :

Afférents au conseil municipal : 15

En exercice : 15

Qui ont pris part à la délibération : 8

Date de la convocation : 19/03/2024

Date d'affichage : 19/03/2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 4 Avril 2024 à 18h15 le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en Mairie de Saint-Nazaire, sous la présidence de Monsieur Gérald MISSOUR.

**Présents :** Monsieur MISSOUR Gérald, Monsieur COMBA Jean-Bernard, Madame Marie-Diane ALLEMAND, Madame POREAU Sylvie, Monsieur GIRARD Jack, Madame GISSINGER Sylviane, Monsieur Didier AZNAR, Monsieur DELATTRE Aymeric, Madame Amandine MARILLER

**Absents excusés :** Monsieur JUSSEAUME Jérôme, Madame ORNIA Katrine, , Madame VINCENT Anne-Marie, Monsieur ALLAINE Franck, Madame Monique MORGAT-BEULIN, Monsieur LEVANTERI Vincent

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur AZNAR Didier est nommé secrétaire de séance.

### Objet de la délibération :

#### Budget La Petite Escale - Approbation du Compte Financier Unique 2023

**Vu** l'article 242 de la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019 relatif à l'expérimentation du compte financier unique ;

**Vu** la délibération n°2023-53 du conseil municipal en date du 6 juillet 2023 autorisant la candidature de la commune de Saint-Nazaire pour expérimenter le Compte Financier Unique (CFU) sur les comptes 2023 pour le budget principal de la commune et les budgets annexes ;

**Vu** la convention signée entre la commune de Saint-Nazaire et l'Etat le 2 novembre 2023 ;

**Vu** le Compte Financier Unique 2023 ;

**Considérant** que le Compte Financier Unique se substitue au compte administratif ainsi qu'au compte de gestion, par dérogation aux dispositions régissant ces documents ;

**Considérant** que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

**Considérant** que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

**Considérant** que Monsieur COMBA Jean-Bernard a été désigné pour pr  
compte financier unique ;

**Considérant** que Monsieur MISSOUR Gérald, Maire, a quitté la salle au moment du vote du compte financier unique ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Bernard COMBA, premier adjoint, à l'unanimité :

-**APPROUVE** le Compte Financier Unique 2023, lequel peut se résumer de la manière suivante :

I – INFORMATIONS GENERALES ET SYNTHÉTIQUES		I
DETERMINATION DU RESULTAT CUMULE A LA FIN DE L'EXERCICE		B2
<b>Section de fonctionnement</b>		Montant
ASolde des réalisations de l'exercice N précédé du signe + (excédent) ou – (déficit)		26 465,69
BRésultats antérieurs reportés Ligne 002 du compte financier N Précédé du signe + (excédent) ou – (déficit)		0,00
CRésultat de clôture de la section de fonctionnement (a) = A+B		26 465,69
<b>Section d'investissement</b>		
DSolde des réalisations de l'exercice N précédé du signe + (excédent) ou – (déficit)		15 830,00
ERésultats antérieurs reportés Ligne 001 du compte financier N Précédé du signe + (excédent) ou – (déficit)		-40 900,04
FSolde d'exécution de la section d'investissement N F = D+E, précédé de + ou -		-25 070,04
GSolde des restes à réaliser d'investissement N (b)		0,00
HSolde cumulé de la section d'investissement H (=F+G) NB : en cas de solde négatif, il s'agit d'un besoin de financement à couvrir obligatoirement par l'affectation du résultat de fonctionnement		-25 070,04

-**CONSTATE** que la procédure de confection du compte financier unique est commune à l'ordonnateur et au comptable public et est entièrement dématérialisée. Ainsi des contrôles automatisés de cohérence se font et mettent en évidence les identités de valeur entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable.

-**ARRETE** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus

Et ont signé les membres présents,  
Fait et délibéré à Saint-Nazaire les jours, mois et an susdits,

Le Maire,  
Gérald MISSOUR

